



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

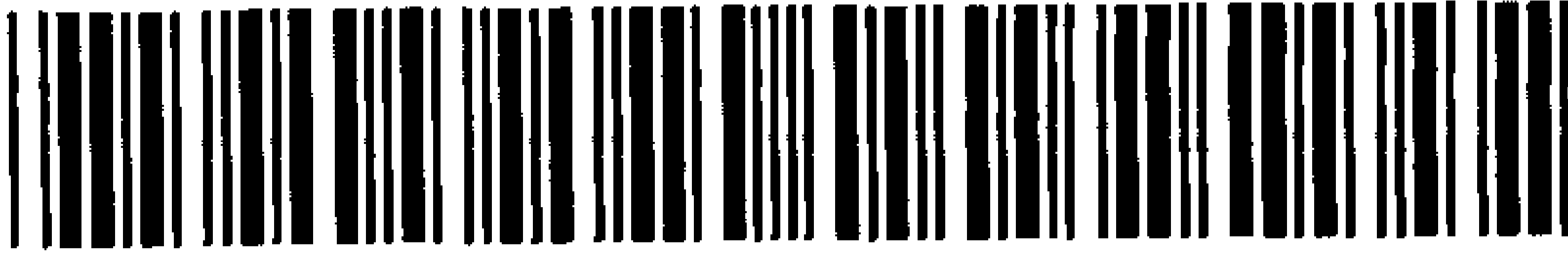
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 11901

Numéro SIREN : 751 968 058

Nom ou dénomination : GMBA BAKER TILLY

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2016 sous le numéro de dépôt 125303



1612544701

DATE DEPOT :	2016-12-20
NUMERO DE DEPOT :	2016R125303
N° GESTION :	2012B11901
N° SIREN :	751968058
DENOMINATION :	GMBA BAKER TILLY
ADRESSE :	53 avenue Hoche 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/16
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

GMBA BAKER TILLY

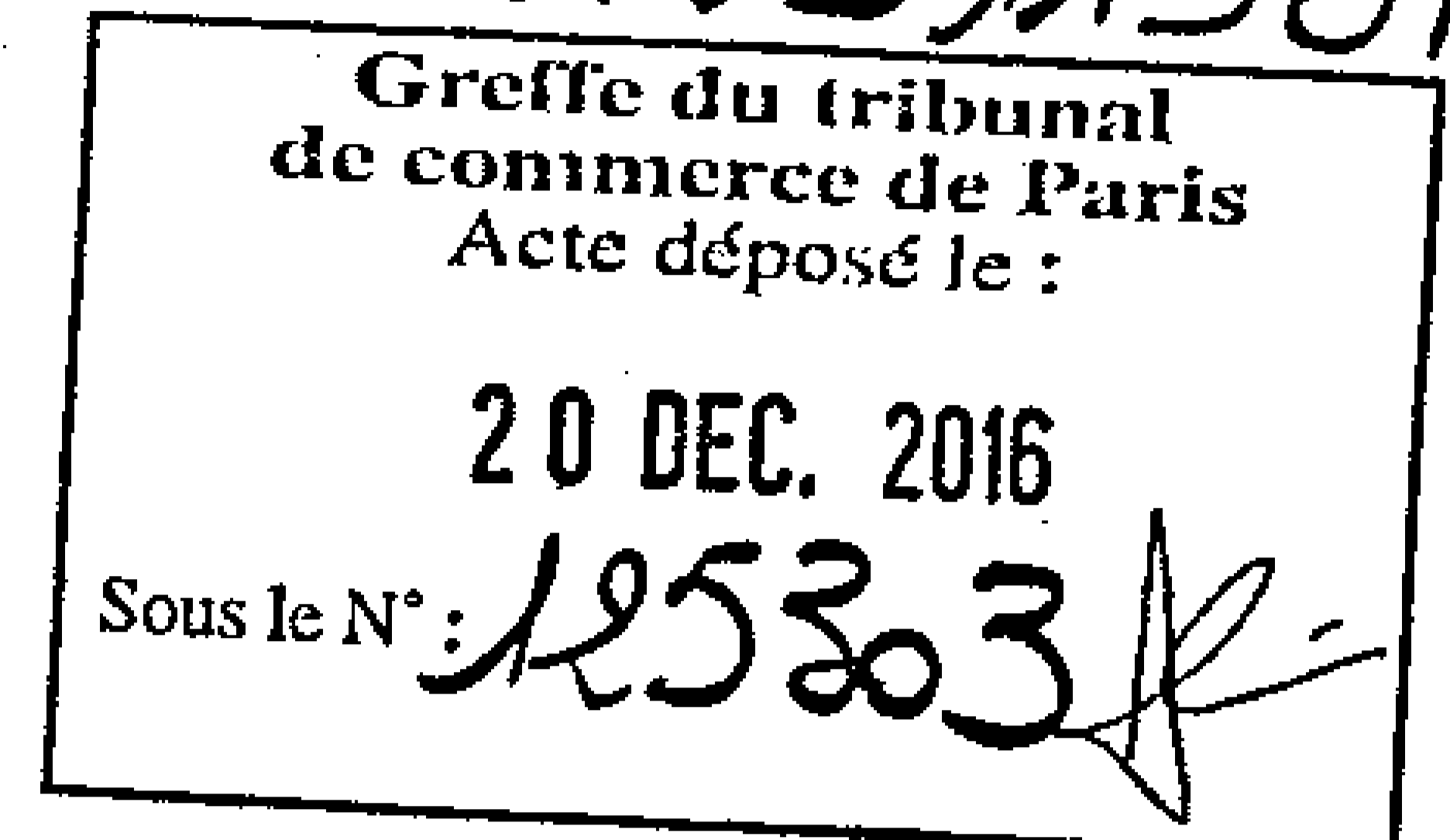
Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes

Au capital de 4.255.889 €uros

Siège social : 53, avenue Hoche - 75008 PARIS

751 968 058 RCS PARIS

SIRET 751 968 058 00014

**EXTRAIT DU****PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Et le seize décembre,
A quatorze heures

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **GMBA BAKER TILLY**, au capital de 4.255.889 €uros divisé en 4.255.889 parts de un (1) €uro chacune, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 751 968 058,

Se sont réunis 5, rue Lespagnol - 75020 PARIS, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par M. Michel GIRE, Associé-co-gérant,

Sont présents :

- M. Michel Gire
Propriétaire de 425.732 parts
- M. Alain Boudot
Propriétaire de 3 parts
- La Société Boudot Maulard & Associés
Propriétaire de 425.730 parts
Représentée par M. Alain Boudot
- M. Pascal Maulard

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical analysis performed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It also discusses the implications of the findings and the potential applications of the research.

4. The final part of the document provides a conclusion and a summary of the key findings. It also includes a list of references and a bibliography of the sources used in the study.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

Propriétaire de	425.731 parts
➤ M. Olivier Demoucron Propriétaire de	2 parts
➤ La Société Demoucron Maulard & Associés Propriétaire de Représentée par M. Olivier Demoucron	425.730 parts
➤ M. Guillaume Norgeot Propriétaire de	2 parts
➤ La Société GNO Conseil Propriétaire de Représentée par M. Guillaume Norgeot	425.730 parts
➤ Mme Danièle Nizery Propriétaire de	1 part
➤ M. Raymond Dorge Propriétaire de	123.122 parts
➤ La Société Nomisma Propriétaire de Représentée par M. Raymond Dorge	302.610 parts
➤ Mme Pascale Belluardo Propriétaire de	2 parts
➤ La Société Belluardo & Associés Propriétaire de Représentée par Mme Pascale Belluardo	425.730 parts
➤ M. Jacques de Nuce Propriétaire de	2 parts
➤ La Société JDN Conseil Expertise Audit, Propriétaire de Représentée par M. Jacques de Nuce	425.730 parts
➤ M. Yannick Souchet Propriétaire de	2 parts
➤ La Société YSO Propriétaire de Représentée par M. Yannick Souchet	425.730 parts

- | | |
|--|---------------|
| ➤ M. François Gonçalves
Propriétaire de | 106.220 parts |
| ➤ La Société GT& A Expertise
Propriétaire de
Représentée par M. François Gonçalves | 318.080 parts |

Soit 4.255.889 parts de 1 € chacune sur les 4.255.889 composant le capital social, se trouve représentée, ci	----- 4.255.889 parts
--	--------------------------

Le Président constate que les associés présents possèdent totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Réduction de capital de 425.732 €uros par voie de rachat par la Société de ses propres parts sociales en vue de procéder à leur annulation,
- Constatation du rachat par la Société de ses propres parts sociales,
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs,
- Questions diverses,

Le Président donne lecture du rapport de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre de l'application de la Charte relative au départ d'un Associé, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de réduire / le capital social d'un montant de 425.732 Euros, pour le ramener de 4.255.889 Euros à 3.830.157 Euros, par voie de rachat de 425.732 parts sociales de 1 Euro de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 1,03 Euros par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte Réserve Ordinaire,

Tous les droits attachés aux des parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat des parts sociales et l'annulation des parts rachetées seront constatés par l'Assemblée.

Dans le cadre du départ de la Société de Monsieur Guillaume Norgeot détenant 2 parts sociales de la Société et de sa société GNO Conseil détenant 425.730 parts de la Société, le rachat desdites parts sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Règlement ce jour de la somme de 2,06 Euros au titre des 2 parts détenues à Monsieur Guillaume Norgeot,
- Règlement ce jour de la somme de 353.000 Euros au titre des 425.730 parts détenues à la société GNO Conseil, le règlement du solde, soit la somme de 85.501,90 Euros au départ Monsieur Guillaume Norgeot du Groupe GMBA et au plus tard le 30 juin 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que dans le cadre de la réduction de capital :

- M. Michel Gire propriétaire de 425.732 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- M. Alain Boudot, propriétaire de 3 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- La Société Boudot Maulard & Associés représentée par M. Alain Boudot, propriétaire de 425.730 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- M. Pascal Maulard, propriétaire de 425.731 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- M. Olivier Demoucron, propriétaire de 2 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- La Société Demoucron Maulard & Associés, représentée par M. Olivier Demoucron, propriétaire de 425.730 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- Mme Danièle Nizery, propriétaire de 1 part sociale, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- M. Raymond Dorge, propriétaire de 123.122 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- La Société Nomisma, représentée par M. Raymond Dorge, propriétaire de 302.610 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- Mme Pascale Belluardo, propriétaire de 2 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- La Société Belluardo & Associés, représentée par Mme Pascale Belluardo, propriétaire de 425.730 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales,
- ◆ M. Jacques de Nuce, propriétaire de 2 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales,
- La Société JDN Conseil Expertise Audit, représentée par M. Jacques de Nuce, propriétaire de 425.730 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales,
- M. Yannick SOUCHET, propriétaire de 2 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales,

- La Société YSO représentée par M. Yannick SOUCHET, propriétaire de 425.730 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales,
- M. François GONÇALVES, propriétaire de 106.220 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales
- La Société GT& A Expertise représentée par M. François GONÇALVES, propriétaire de 318.080 parts sociales, ne souhaite pas céder ses parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate le rachat de 425.732 parts sociales, décide d'annuler, les 425.732 parts sociales de la Société numérotées de 501 à 600 et de 1.829.261 à 2.254.892 acquises par la Société et constate que le capital social est ainsi réduit du montant du nominal des parts sociales rachetées, soit la somme de 425.732 €uros ; le capital social s'élève désormais à 3.830.157 €uros et est divisé en 3.830.157 parts sociales de 1 €uro de nominal, étant précisé que conformément l'article L. 223.34 alinéa 3 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer qu'après que le sort des oppositions des créanciers, s'il en existe, ait été réglé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, , décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2016 a réduit le capital social de 425.732 euros, pour le ramener de 4.255.889 €uros à 3.830.157 €uros, par voie de rachat de 425.732 parts sociales de 1 €uro de nominal numérotées de 501 à 600 et de 1.829.261 à 2.254.892, moyennant le prix de 1,03 euros par part sociale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme trois millions huit cent trente mille cent cinquante-sept (3.830.157) euros.

Il est divisé en trois millions huit cent trente mille cent cinquante-sept (3.830.157) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 401, de 601 à 1.703.628, de 2.254.893 à 2.424.392 et de 2.554.893 à 4.512.120, intégralement libérées et réparties comme suit compte tenu des apports effectués lors de la constitution, de l'augmentation de capital du 25 juillet 2012, de l'apport du 30 octobre 2012, des réductions de capital du 27 août 2014 et 16 décembre 2016 et des cessions de parts des cessions de parts intervenues les 27 mai 2013, 18 décembre 2014, 23 décembre 2015, 29 janvier 2016, 15 février 2016, 5 décembre 2016 :

- **M. Michel GIRE**
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux parts
Numérotées de 1 à 100 et de 1.101 à 426.732 425.732 parts
- **M. Alain BOUDOT**
Trois parts
Numérotées de 101 à 103 3 parts
- **La société Boudot Maulard & Associes**
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente parts
Numérotées de 104 à 201 et de 426.733 à 852.364 425.730 parts
- **M. Pascal MAULARD**
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente et une parts
Numérotées de 202 à 300 et de 852.365 à 1.277.996 425.731 parts
- **M. Olivier DEMOUCRON**
Deux parts
Numérotées de 399 à 400 2 parts
- **La société Demoucron Maulard & Associes**
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente parts
Numérotées de 301 à 398 et de 1.277.997 à 1.703.628 425.730 parts
- **M. Francois GONÇALVES**
Cent six mille deux cent vingt
Numérotées de 2.254.894 à 2.361.113 106.220 parts

- **GT& A Expertise**
Trois cent dix-huit mille quatre-vingt parts
Numérotées 401, de 602 à 700, 2.254.893,
de 2.361.114 à 2.424.392 et de 2.554.893 à 2 809.592 318.080 parts
- **Mme Danièle NIZERY**
Une part
Numérotée de 601 1 part
- **M. Raymond DORGE**
Cent vingt-trois mille cent vingt-deux parts
Numérotées de 701 à 800 et de 2.809.593 à 2 932 614 123.122 parts
- **La société Nomisma**
Trois cent deux mille six cent dix parts
Numérotées de 2.932.615 à 3.235.224 302.610 parts
- **Melle Pascale BELLUARDO**
Deux parts
Numérotées de 899 à 900 2 parts
- **La société Belluardo & Associés**
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente parts
Numérotées de 801 à 898 et de 3.235.225 à 3.660.856 425.730 parts
- **M. Jacques DE NUCE DE LA MOTHE**
Deux parts
Numérotées de 999 à 1.000 2 parts
- **La société JDN Conseil Expertise Audit,**
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente parts
Numérotées de 901 à 998 et de 3.660.857 à 4.086.488 425.730 parts
- **M. Yannick SOUCHET**
Deux parts
Numérotées de 1.099 à 1.100 2 parts

➤ La société YSO
 Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente parts
 Numérotées de 1.001 à 1.098 et de 4.086.489 à 4.512.120 425.730 parts

SOIT AU TOTAL 3.830.157 PARTS

3.830.157 PARTS

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, à l'effet de constater, le cas échéant, les oppositions formées dans le délai légal par un créancier quelconque au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, de les désintéresser s'il y a lieu et d'une façon générale, remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et par tous les associés présents

M. Michel GIRE
 Associé co-gérant

M. Alain BOUDOT
 Associé-co-gérant

La société Boudot Maulard & Associés
M. Alain BOUDOT
 Associée

M. Pascal MAULARD
Associé-co-gérant

La Société Demoucron Maulard & Associés
M. Olivier DEMOUCRON
Associée

M. Olivier DEMOUCRON
Associé-co-gérant

M. Guillaume NORGEOT
Associé

La Société GNO CONSEIL
M. Guillaume NORGEOT
Associée

Mme Danièle NIZERY
Associée

M. Raymond DORGE
Associée-co-gérant

La Société Nomisma
M. Raymond DORGE
Associée

Mme Pascale BELLUARDO
Associée-co-gérante

La Société Belluardo & Associés
Mme. Pascale BELLUARDO
Associée

✓

M. Jacques DE NUCE DE LA MOTHE
Associé

La Société JDN Conseil Expertise Audit
M. Jacques de NUCE
Associée

M. Yannick SOUCHET
Associé

La Société YSO
M. Yannick SOUCHET
Associée

M. François GONÇALVES
Associé

La Société GT& A Expertise
M. François GONÇALVES
Associée

U